**Fiche B.4. – Renseignements de caractère financier**

**Société XXXX *(indiquer le nom de la société)***

Pour chaque point ci-dessous, cocher la/les cases correspondant à la situation de l’entreprise et/ou aux documents transmis dans le dossier.

**B.4.1. – Eléments financiers relatifs à l’entreprise bénéficiaire**

**Lorsqu’il a été produit et soumis à l’assemblée générale ou tout autre organe remplissant la même fonction, transmettre le rapport établi par le commissaire aux comptes (ou équivalent), incluant le bilan, le compte de résultat et l’annexe**.

Sinon, transmettre le bilan, le compte de résultat et l’annexe soumis à l’assemblée générale ou tout autre organe remplissant les mêmes fonctions.

Etats financiers de l’année N-3 :

Rapport établi par le commissaire aux comptes (ou équivalent)

A défaut :

Bilan ;

Compte de résultat ;

Annexe.

Etats financiers de l’année N-2 :

Rapport établi par le commissaire aux comptes (ou équivalent)

A défaut :

Bilan ;

Compte de résultat ;

Annexe.

Etats financiers de l’exercice N-1,

Rapport établi par le commissaire aux comptes (ou équivalent)

A défaut :

Bilan ;

Compte de résultat ;

Annexe.

**B.4.2. – Consolidation des comptes**

Indiquer si les comptes de la société (raison sociale de la société)

Font l’objet d’une consolidation ;

Précisez la raison sociale de la société consolidant les comptes :

Ne font pas l’objet d’une consolidation

**B.4.3. – Calcul des ratios financiers sur les trois derniers exercices soumis à l’assemblée générale**

Pour le calcul de ces ratios financiers, l’utilisation du tableau B4.3 fourni en annexe est impérative.

S’il résulte du calcul des ratios que le bénéficiaire doit être regardé comme une entreprise en difficulté [[1]](#footnote-1) :

Fournir une note, avec en-tête de l’entreprise, indiquant si des mesures permettant le rétablissement de ces ratios ont depuis été envisagées ou adoptées et, dans l'affirmative, leur nature ;

Un nouveau calcul des ratios tenant compte de ces modifications.

**B.4.4. – Hypothèse d’un résultat déficitaire du dernier exercice**

Dans l’hypothèse d’un résultat déficitaire du dernier exercice soumis à l’assemblée générale :

Fournir une note, avec en-tête de l’entreprise, expliquant les raisons des pertes et les mesures décidées pour permettre le redressement à court et moyen terme de l’entreprise.

NB : Dans l’hypothèse où le bénéficiaire doit également être regardé comme une entreprise en difficulté, ces éléments pourront utilement être consignés dans la note mentionnée au point B.4.3.

1. La Commission européenne précise la notion « d’entreprise en difficulté » dans la section 2.2 de sa [communication relative aux lignes directrices concernant les aides d'Etat au sauvetage et à la structuration d'entreprises en difficulté autres que les établissements financiers (2014/C249/01)](https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX%3A52014XC0731(01)#ntc5-C_2014249FR.01000101-E0005). [↑](#footnote-ref-1)